



VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2021-2025

RÈGLEMENT 23-054

**RÈGLEMENT INDEXANT LA TARIFICATION APPLICABLE AUX LOCATIONS,
PROGRAMMES, SERVICES ET BIENS DE LOISIR, DE CULTURE ET DE VIE
COMMUNAUTAIRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

Projet de règlement déposé le : 2023-12-04

Avis de motion donné le : 2023-12-04

Adopté le : 2023-12-11

En vigueur le : 2023-12-13

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement a pour objet de décréter la tarification applicable aux locations, programmes, services et biens de loisir, de culture et de vie communautaire, pour l'année 2024.

Le règlement prévoit également les modalités s'appliquant aux inscriptions et aux annulations d'activités, les cas de gratuité et d'exemptions.

Les tarifs établis par les annexes du règlement visent notamment les différents programmes offerts par la Ville (cours, ateliers, formations, pratique libre, camps d'été, etc.), la location de plateaux (glaces, bassins aquatiques, gymnases, terrains sportifs extérieurs, salle de spectacle, salles polyvalentes, etc.) et les biens (matériel de soutien). On y retrouve également la tarification pour les non-résidents, pour les organismes soutenus, ainsi que les diverses gratuités offertes.

Le règlement n'entraîne aucune dépense pour l'administration municipale.

RÈGLEMENTS ABROGÉS PAR CE RÈGLEMENT :

- Règlement 23-017 concernant la tarification applicable aux programmes, services et biens de loisir, de culture et de vie communautaire, pour les années 2022 et 2023;
- Règlement 23-034 modifiant le Règlement 23-017 décrétant la tarification applicable aux programmes, services et biens de loisir, de culture et de vie communautaire pour les années 2022 et 2023.

RÈGLEMENT 23-054

RÈGLEMENT INDEXANT LA TARIFICATION APPLICABLE AUX LOCATIONS, PROGRAMMES, SERVICES ET BIENS DE LOISIR, DE CULTURE ET DE VIE COMMUNAUTAIRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses programmes, services et biens soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend procéder à la révision de la tarification applicable aux programmes, services et biens de loisir, de culture et de vie communautaire dispensés aux citoyens résidents et non-résidents;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement décrète la tarification applicable à l'année financière 2024;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Ce règlement édicte les tarifs applicables en matière de location, de programmes, de services et de biens en loisir, culture et vie communautaire de la Ville de Rimouski (ci-après désignée la « Ville »), pour l'année 2024.

2. Pour l'application du présent règlement, les termes ci-après ont le sens qui leur est donné dans le présent article :

« non-résident » : toute personne physique ou morale ayant sa résidence ou son siège social à l'extérieur du territoire rimouskois;

« organisme jeunesse » : tout organisme admissible au soutien selon les critères de la Politique de soutien aux organismes et d'attribution des subventions et dont la clientèle desservie est composée à plus de 50 % de personnes mineures;

« organisme admissible au soutien » : tout organisme admissible selon les critères de la Politique de soutien aux organismes et d'attribution des subventions;

« organisme sociocommunautaire » : tout organisme à but non lucratif à mission sociocommunautaire qui répond aux critères généraux d'admissibilité de la Politique de soutien aux organismes et d'attribution des subventions, qui n'intervient pas majoritairement auprès des clientèles jeunesse, famille, aînée ainsi que les personnes en situation de handicap;

« plateau principal » : lieu où l'organisme admissible au soutien dispense plus de 75 % de sa programmation annuelle totale, en considérant les saisons;

« preuve de résidence » : toute carte ou document émis par un organisme public faisant mention du nom et de l'adresse de résidence du détenteur, tels que permis de conduire, carte d'étudiant, carte d'hôpital, compte de taxes municipales ou toute pièce d'identité jugée suffisante;

« programmation régulière » : toute programmation d'activités en lien avec la mission centrale de l'organisme, incluant les séries éliminatoires et les activités intra-clubs dans le cas des organismes sportifs;

« résident » : toute personne ayant sa résidence principale ou secondaire à Rimouski ou dans une municipalité dotée d'une entente intermunicipale. Est considéré comme un résident une personne qui quitte temporairement son domicile situé dans une autre municipalité pour étudier et résider sur le territoire rimouskois, pendant la durée de l'année scolaire.

3. Les tarifs applicables sont édictés aux annexes du présent règlement.

4. Lorsqu'un tarif relatif à un programme ou un bien n'est pas prévu en annexe du présent règlement, le tarif applicable est établi de la façon suivante :

Description	Tarif
Programme :	(Frais engagés x 18 %) / nombre de participants
Matériel offert en location :	Prix du marché de location

5. Les montants prévus au présent règlement incluent les taxes, lorsqu'applicable, sauf pour la section de l'annexe II concernant la salle DESJARDINS-TELUS.

6. Tout tarif exigé en vertu du présent règlement doit être acquitté par chèque, carte de crédit Visa ou MasterCard, par carte de débit ou en argent comptant.

7. Lorsqu'une activité fait l'objet de plusieurs séances, le tarif exigé est proportionnel au nombre de séances offertes.

8. Lorsqu'une activité implique l'utilisation de matériel périssable, le coût du matériel doit être acquitté par le participant.

9. La délivrance de la carte-loisir est gratuite. Lorsqu'une carte doit être délivrée de nouveau en raison de sa perte ou de sa détérioration, les frais prévus à l'annexe I s'appliquent.

SECTION II

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION

10. Une preuve de résidence doit être présentée lors de l'inscription à une activité ou lors d'une demande de location d'une infrastructure de loisir.

11. La priorité d'inscription aux activités de loisir de la Ville est accordée aux résidents de la Ville. L'inscription d'un non-résident sera refusée si les places ou les équipements ne sont pas disponibles.

12. La Ville peut annuler une activité ou une location dans les cas suivants :

1° lorsque le nombre d'inscriptions requis n'est pas atteint;

2° pour un cas de force majeure;

3° sur demande du Centre de services scolaire des Phares, en vertu d'une entente scolaire ou municipale.

Le remboursement applicable est prévu au tableau ci-dessous :

Type d'annulation	Remboursement prévu
Annulation complète	Remboursement en totalité
Annulation partielle	Remboursement au prorata

Au sens du présent article, on entend par « force majeure » un événement imprévisible et irrésistible; y est assimilée la cause étrangère qui présente ces mêmes caractères.

13. Lorsque la Ville, par sa faute, n'est pas en mesure de répondre entièrement à ses obligations contractuelles au moment de la location d'installations ou d'équipements, une compensation équivalente à 20 % des frais payés est versée.

14. Le participant qui annule son inscription à un cours ou à une activité avant le début de la troisième séance a droit au remboursement de son inscription au prorata du nombre de périodes de cours ou activité non suivie.

Une somme de 10 \$ sera toutefois déduite du montant remboursé, à titre de frais d'administration.

15. Malgré les dispositions du premier alinéa de l'article 14, aucun remboursement ou note de crédit ne sera accordé :

1° pour les abonnements annuels illimités à une activité libre, les entrées individuelles et les forfaits limités ainsi que les cours aquatiques privés et semi-privés;

2° pour les activités du camp de jour, du service de garde Option-plus, du camp sports et plein air, du camp aquatique et des ateliers Farfouille, après le 5^e jour ouvrable précédant le début de la session ou de la semaine d'activités.

Le présent article ne s'applique pas aux annulations pour causes médicales ou en raison d'un déménagement dans une autre municipalité. Dans de tels cas, un remboursement au prorata est effectué, sur présentation d'un billet médical ou d'une preuve de changement du lieu de résidence.

16. Le déplacement des semaines d'activité d'un camp d'été est autorisé lorsque la demande est formulée au plus tard le 5^e jour ouvrable précédant le début de ladite semaine, et ce, sous réserve de places disponibles.

17. L'annulation, par un participant :

1° d'une classe neige au parc Beauséjour, d'une location d'un bassin aquatique extérieur, ou d'un terrain sportif extérieur est sans frais, lorsque celle-ci est effectuée avant 16 h, la veille de l'activité.

Toute annulation subséquente à ce délai entraîne la facturation de la totalité des frais relatifs à l'activité, sauf dans le cas d'une force majeure ou d'un problème de santé grave. Au sens du présent paragraphe, on entend par « force majeure », un événement imprévisible et irrésistible; y est assimilée la cause étrangère qui présente ces mêmes caractères.

2° d'une location de gymnase, d'un bassin aquatique intérieur, d'une glace intérieure, d'une salle dans un centre communautaire et de l'édifice municipal de Sainte-Blandine est sans frais, lorsque celle-ci est effectuée 2 jours ouvrables avant l'activité. Toute annulation subséquente à ce délai entraîne la facturation de la totalité.

18. Dans le cas d'une annulation complète d'un plateau sportif intérieur dans les dix jours ouvrables précédant la réalisation d'un événement d'envergure tel qu'un tournoi, une compétition, un gala ou une école de sport, des frais de 18 % de la valeur complète ou partielle du contrat s'appliquent.

SECTION III

TARIFS ET FRAIS PARTICULIERS

19. Les tarifs résidents sont applicables aux personnes suivantes :

- 1° aux résidents;
- 2° aux citoyens d'une municipalité visée par une entente intermunicipale avec la Ville;
- 3° aux personnes morales exploitant une entreprise dont le siège social est situé sur le territoire de la ville de Rimouski.
- 4° aux personnes inscrites à un programme sport-études, pourvu que l'activité soit exercée majoritairement durant la période scolaire.

Dans le cas du paragraphe 4° du présent article, le tarif résident est uniquement applicable pour la location d'installations de loisir.

20. L'entente signée entre la Ville de Rimouski et le Centre de services scolaire des Phares s'applique conformément à ce qui a été convenu entre les parties, comme spécifié à l'annexe VII.

21. Aucuns frais d'accès ne sont applicables à l'accompagnateur d'une personne détentrice de la carte d'accompagnement en loisir (CAL) lorsque celle-ci accompagne une personne handicapée participant à une activité de loisir organisée par la Ville. Un professionnel de la santé qui, dans ses fonctions, accompagne le parent est considéré comme un accompagnateur.

L'accompagnateur, qui se présente avec le détenteur de la carte d'accompagnement loisir, ne peut participer à l'activité, sauf lorsque ladite activité nécessite son implication active.

SECTION IV

TARIFS APPLICABLES AUX ORGANISMES ADMISSIBLES AU SOUTIEN

22. L'équipe sportive civile qui regroupe des jeunes de moins de 25 ans bénéficie des tarifs prévus à l'annexe II pour les équipes sportives d'un programme sport-études, à condition que celle-ci:

- 1° démontre que 75 % des participants sont des étudiants à temps plein;
- 2° soit gérée par un organisme à but non lucratif légalement constitué;
- 3° participe à un réseau de compétition régional, interrégional ou provincial.

23. Un organisme admissible au soutien a accès à une compensation financière, au cours d'une même année civile, dans le cas de la location de la salle DESJARDINS-TELUS pour la tenue d'un spectacle ou d'un événement autre, dont les spécificités sont :

- 1° la Ville rembourse à raison de 100 % des frais de location de la salle encourus lors de la première location;
- 2° la Ville rembourse à raison de 50 % des frais de location de la salle encourus lors de locations subséquentes;

3° la Ville rembourse à raison de 100 % des frais de location de la salle encourus lors de la première répétition;

4° la Ville rembourse à raison de 50 % des frais de location de la salle encourus lors de répétitions subséquentes;

5° la Ville rembourse à raison de 100 % des frais de location de la fosse d'orchestre encourus lors de la première location;

6° la Ville rembourse à raison de 50 % des frais de location de la fosse d'orchestre encourus lors de locations subséquentes.

L'organisme admissible au soutien doit défrayer les frais de montage et de démontage lors d'une location de la fosse d'orchestre.

Les compensations financières ne s'appliquent pas pour les coproductions et dans les cas où l'organisme partenaire agit comme entremetteur pour un autre organisme.

Les frais de location, pour cette période, sont ceux fixés dans le présent règlement.

24. Les organismes jeunesse ont droit à un rabais pouvant atteindre 95 % du tarif organisme admissible au soutien lequel est déduit des frais de location d'installations de loisir, applicable uniquement pour cette clientèle, prévus à l'Annexe II ou sur le coût de leur loyer prévu au bail de location, et ce, uniquement pour le plateau principal dont la Ville est propriétaire ou d'un gymnase appartenant au Centre de services scolaire des Phares.

Ceux qui partagent un plateau principal avec une autre clientèle sont admissibles à un rabais selon le ratio de participants d'âge mineur par rapport à l'ensemble des membres. Sont exclus : les programmes sport-études, arts-études et les écoles ou les camps de sport, les tournois, les galas ou autres événements en-dehors de la programmation régulière.

Pour ce faire, l'organisme doit remettre un rapport démontrant la proportion de participants d'âge mineur par rapport au nombre de participants d'âge adulte basé sur la dernière année financière.

Pour les organismes sportifs admissibles au soutien, le rabais ou la compensation s'applique uniquement à leur plateau principal.

25. Les organismes jeunesse du secteur sportif qui accueillent toute équipe regroupant des participants mineurs résidents et non-résidents, appelée équipe de sélection régionale, dans une infrastructure dont la Ville est propriétaire, ont droit au rabais prévu à l'article 24 selon le ratio de participants résidents par rapport à l'ensemble des participants composant l'équipe.

26. Tout organisme sociocommunautaire peut bénéficier de la réservation gratuite de matériel, d'équipements et de mobilier ainsi que le transport et la réservation dans le cadre spécifique d'événements ayant lieu dans un parc public municipal, correspondant aux critères suivants :

- 1° l'activité est ouverte à l'ensemble de la population;
- 2° l'accès est gratuit pour tous;
- 3° l'objectif central de l'événement ne peut être le financement de l'organisme porteur (levée de fonds, etc.).

SECTION V

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES

27. Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville est responsable de l'application du présent règlement.

Afin d'appliquer les tarifs prévus au présent règlement, le Service est autorisé à engager la responsabilité de la Ville de Rimouski par l'entremise de contrats pour la location d'équipements de loisir.

28. Le présent règlement abroge :

- 1° le Règlement 23-017 décrétant la tarification applicable aux programmes, services et biens de loisir, de culture et de vie communautaire pour les années 2022 et 2023;
- 2° le Règlement 23-034 modifiant le règlement 23-017 décrétant la tarification applicable aux programmes, services et biens de loisir, de culture et de vie communautaire pour les années 2022 et 2023.

29. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi à l'exception des dispositions de l'article 28 qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

(S) Guy Caron
Maire

COPIE CONFORME

(S) Julien Rochefort-Girard
Greffier

Greffier ou
Assistante-greffière

ANNEXE I

PROGRAMMES ET ACTIVITÉS

ACTIVITÉS ET ATELIERS CULTURELS, SPORTIFS ET COMMUNAUTAIRES

Note : Les taxes sont incluses, lorsque applicables.

		2024	
<i>Activités</i>	<i>Clientèle</i>	<i>Résident</i>	<i>Non-résident</i>
AQUARELLE	Étudiant	76.75 \$	112.25 \$
	Adulte	112.25 \$	132.75 \$
	60 ans et plus	76.75 \$	132.75 \$
	Matériel si besoin	43.25 \$	43.25 \$
AVANT-MIDI EN DÉTENTE	60 ans et plus	69.00 \$	119.75 \$
	Adulte	101.50 \$	119.75 \$
BD	Enfant	48.75 \$	118.75 \$
CINÉMA D'ANIMATION	Enfant	87.50 \$	217.00 \$
CONDITIONNEMENT PHYSIQUE DIRIGÉ - 6 semaines	60 ans et plus	39.00 \$	68.00 \$
	Adulte	57.25 \$	68.00 \$
CONDITIONNEMENT PHYSIQUE DIRIGÉ - 10 semaines	60 ans et plus	65.00 \$	113.25 \$
	Adulte	95.00 \$	113.25 \$
CONDITIONNEMENT PHYSIQUE DIRIGÉ - 12 semaines	60 ans et plus	77.75 \$	136.00 \$
	Adulte	114.25 \$	136.00 \$
DANSE EN LIGNE	60 ans et plus	59.50 \$	103.50 \$
	Adulte	83.25 \$	103.50 \$
DESSIN	Enfant	48.75 \$	118.75 \$
	Étudiant	76.75 \$	112.25 \$
	Adulte	112.25 \$	132.75 \$
EXPLORATION DE LA LITTÉRATURE	60 ans et plus	69.00 \$	109.25 \$
	Adulte	101.00 \$	109.25 \$
EXPLORATION DU DESSIN	60 ans et plus	70.00 \$	122.00 \$
	Adulte	102.50 \$	122.00 \$
EXPLORATION THÉÂTRALE	60 ans et plus	59.50 \$	102.50 \$
	Adulte	83.25 \$	102.50 \$
FARFOUILLE	Enfant 1 fois/sem. - 4 sem.	29.00 \$	46.25 \$
IMPROVISATION	Enfant	48.75 \$	118.75 \$
INITIATION À L'IMPROVISATION	Enfant	48.75 \$	118.75 \$
JARDIN DE PIROUETTE ET CABRIOLE	Enfant - 8 semaines	54.00 \$	86.25 \$
	Enfant - 10 semaines	70.75 \$	108.00 \$
PEINTURE - HUILE ET ACRYLIQUE	60 ans et plus	90.75 \$	153.25 \$
	Adulte	127.50 \$	153.25 \$
POTERIE	Enfant	58.25 \$	148.75 \$
	Étudiant*	100.50 \$	141.25 \$
	Adulte*	141.25 \$	170.50 \$
	60 ans et plus	100.50 \$	170.50 \$
	*Matériel obligatoire	62.50 \$	62.50 \$
SENSAMERVEILLE	Enfant 1 fois/sem. - 12 sem.	93.00 \$	228.00 \$
	Enfant 2 fois/sem. - 12 sem.	181.25 \$	455.50 \$
	Enfant 1 fois/sem. - 18 sem.	130.50 \$	330.25 \$
	Enfant 2 fois/sem. - 18 sem.	265.50 \$	660.75 \$
	Enfant	170.50 \$	426.50 \$
VITALITÉ DANSE	60 ans et plus	72.25 \$	126.25 \$
	Adulte	103.50 \$	126.25 \$
VITRAIL	Étudiant	113.25 \$	162.00 \$
	Adulte	162.00 \$	191.00 \$
YOGA ADAPTÉ 6 semaines	60 ans et plus	42.00 \$	70.00 \$
	Adulte	59.50 \$	70.00 \$
YOGA ADAPTÉ 10 semaines	60 ans et plus	70.00 \$	117.75 \$
	Adulte	99.50 \$	117.75 \$
YOGA ADAPTÉ 12 semaines	60 ans et plus	84.25 \$	141.25 \$
	Adulte	116.75 \$	141.25 \$

PROGRAMMES AQUATIQUES
COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS – BASSINS AQUATIQUES

2024							
Activités			Clientèle	Résident	Non-résident		
ACTIVITÉS DIRIGÉES Prix par cours	Natation	En groupe - 30 min	0 à 17 ans	10.00 \$	15.50 \$		
			0 à 17 ans	10.25 \$	15.75 \$		
		En groupe - 45 min	0 à 17 ans	10.50 \$	16.00 \$		
			Adultes	12.50 \$	18.25 \$		
			Étudiants	11.00 \$	16.50 \$		
		En groupe - 55 min	60 ans et plus	11.00 \$	16.50 \$		
			Privé - 30 min	0 à 17 ans	30.25 \$	36.75 \$	
				Adultes	37.75 \$	44.25 \$	
		Privé - 45 min	0 à 17 ans	45.25 \$	52.00 \$		
			Adultes	56.25 \$	62.75 \$		
		Semi-privé 30 min (à 2)	0 à 17 ans	18.25 \$	24.00 \$		
			Adultes	23.25 \$	28.50 \$		
			Semi-privé 30 min (à 3)	0 à 17 ans	15.75 \$	21.00 \$	
				Adultes	19.50 \$	25.00 \$	
			Semi-privé 45 min (à 2)	0 à 17 ans	27.75 \$	33.50 \$	
				Adultes	34.75 \$	40.50 \$	
		Semi-privé 45 min (à 3)	0 à 17 ans	23.50 \$	28.75 \$		
			Adultes	29.25 \$	34.75 \$		
	Sports aquatiques	Plongeon		0 à 17 ans	10.50 \$	16.00 \$	
				Adultes	12.50 \$	18.25 \$	
				Étudiants	11.00 \$	16.50 \$	
				60 ans et plus	11.00 \$	16.50 \$	
		Water-polo (à la session)		0 à 17 ans	12.50 \$	18.00 \$	
				Adultes	15.75 \$	21.00 \$	
				Étudiants	13.50 \$	19.00 \$	
		Water-polo (à la carte)		60 ans et plus	13.50 \$	19.00 \$	
				0 à 17 ans	17.00 \$	22.75 \$	
				Adultes	21.00 \$	26.75 \$	
		Jeune sauveteur		Étudiants	18.00 \$	23.75 \$	
				60 ans et plus	18.00 \$	23.75 \$	
				Étoile de bronze	s. o.	12.00 \$	17.75 \$
		Sauvetage sportif		Étoile de bronze	s. o.	14.00 \$	19.50 \$
				Sauvetage sportif	s. o.	14.50 \$	20.00 \$
				À la session - cours régulier 55 min		15 à 17 ans	10.25 \$
		Adultes	12.50 \$			18.25 \$	
		Étudiants	11.00 \$			16.50 \$	
	60 ans et plus	11.00 \$	16.50 \$				
	À la session - cours spécialisé 55 min		15 à 17 ans		12.50 \$	18.00 \$	
			Adultes		15.75 \$	21.00 \$	
	Rabais fidélité		Étudiants	13.50 \$	19.00 \$		
			60 ans et plus	13.50 \$	19.00 \$		
	ACTIVITÉS DIRIGÉES Prix par cours	Mise en forme aquatique	À la session - cours régulier 55 min	Rabais 2 ^e cours/sess.	-10%	-10%	
Rabais 3 ^e cours/sess.				-15%	-15%		
À la carte - cours régulier 55 min					15 à 17 ans	14.00 \$	19.50 \$
					Adultes	17.25 \$	23.00 \$
					Étudiants	15.00 \$	20.50 \$
À la carte - cours spécialisé 55 min					60 ans et plus	15.00 \$	20.50 \$
		15 à 17 ans	17.00 \$		22.75 \$		
		Adultes	21.00 \$		26.75 \$		
Mise en forme aquatique			Étudiants	18.00 \$	23.75 \$		
			60 ans et plus	18.00 \$	23.75 \$		
			COURS DE SAUVETAGE		Médaille de bronze		214.25 \$
Croix de bronze					214.25 \$		
Médaille/croix de bronze combinées		376.50 \$					
Animateur cours de natation		463.50 \$					
Sauveteur national		345.00 \$					
Premiers soins – Général – DEA – Anaphylaxie		173.50 \$					
Moniteur en sauvetage		397.50 \$					
Premiers secours (8 h)		76.25 \$					
Requalification sauveteur national		125.75 \$					
Requalification moniteur en sauvetage		139.25 \$					

COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS – BASSINS AQUATIQUES

BAINS LIBRES		2024		
		<i>Clientèle</i>	<i>Résident</i>	<i>Non-résident</i>
ENTRÉE INDIVIDUELLE	2 ans et moins		Gratuit	Gratuit
	3 à 17 ans		3.50 \$	7.00 \$
	Étudiants		4.75 \$	9.25 \$
	Adultes		6.25 \$	12.00 \$
	60 ans et plus		4.75 \$	9.25 \$
SEM. DE RELÂCHE (lun. au ven.)	Pour tous		2.50 \$	4.75 \$
CARTE DE 10 BAINS	3 à 17 ans		27.75 \$	55.50 \$
	Étudiants		37.00 \$	74.25 \$
	Adultes		51.25 \$	97.25 \$
	60 ans et plus		37.00 \$	74.25 \$
ACCÈS ILLIMITÉ 1 an	Famille		214.25 \$	415.75 \$
	3 à 17 ans		69.50 \$	139.25 \$
	Étudiants		92.50 \$	185.25 \$
	Adultes		127.50 \$	243.00 \$
COMBO GLACES ET PISCINES ACCÈS ILLIMITÉ 1 an	60 ans et plus		92.50 \$	185.25 \$
	Famille		266.50 \$	516.75 \$
	3 à 17 ans		92.75 \$	173.50 \$
	Étudiants		115.50 \$	231.50 \$
	Adultes		162.25 \$	309.50 \$
	60 ans et plus		115.50 \$	231.50 \$

ACTIVITÉS LIBRES - FORFAITS ORGANISMES OU ENTREPRISES
2024

FORFAITS DE GROUPES	<p><u>Conditions d'admissibilité :</u> - Achat de 200 entrées minimum - Tarif universel sans égard au lieu de résidence ni au statut du client (enfant, adulte, aîné, étudiant) - Organismes ou entreprises privées dont le siège social se situe sur le territoire de la ville de Rimouski</p> <p><u>Conditions d'utilisation :</u> - Les entrées doivent être utilisées dans les douze (12) mois suivant la délivrance</p>	7.00 \$/entrée
---------------------	--	----------------

GLACES PAVILLON, COLISÉE ET COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS

ACTIVITÉS LIBRES		2024		
		<i>Clientèle</i>	<i>Résident</i>	<i>Non-résident</i>
ENTRÉE INDIVIDUELLE	3 à 17 ans		3.25 \$	5.75 \$
	Étudiants		3.75 \$	7.00 \$
	Adultes		5.00 \$	9.00 \$
	60 ans et plus		3.75 \$	7.00 \$
ACCÈS ILLIMITÉ 1 an	Famille		75.50 \$	150.75 \$
	3 à 17 ans		29.25 \$	58.00 \$
	Étudiants		35.00 \$	68.75 \$
	Adultes		46.75 \$	92.75 \$
FORFAIT 10 SÉANCES	60 ans et plus		35.00 \$	68.75 \$
	3 à 17 ans		23.00 \$	46.75 \$
	Étudiants		28.25 \$	55.50 \$
	Adultes		37.00 \$	74.25 \$
SEM. DE RELÂCHE (lun. au ven.)	Pour tous		2.00 \$	4.50 \$

CARTE-LOISIRS
2024

Remplacement d'une carte d'abonné en cas de perte ou de bris non dû à l'usure normale	5.50 \$
---	---------

CAMPS D'ÉTÉ
CAMP DE JOUR

		2024	
		<i>Résident</i>	<i>Non-résident</i>
CAMP DE JOUR Tarifs à la semaine	1 ^{er} enfant	45.75 \$	72.50 \$
	2 ^e enfant	38.25 \$	62.25 \$
	3 ^e enfant	30.50 \$	51.00 \$
	4 ^e enfant et plus	Gratuit	39.50 \$
CAMP DE JOUR Tarifs pour la saison estivale complète	1 ^{er} enfant	262.00 \$	371.50 \$
	2 ^e enfant	221.25 \$	302.75 \$
	3 ^e enfant	180.75 \$	257.00 \$
	4 ^e enfant et plus	Gratuit	234.00 \$

SERVICE DE GARDE	1 ^{er} enfant	41.75 \$	68.75 \$
OPTION-PLUS	2 ^e enfant	28.00 \$	44.50 \$
Tarifs à la semaine	3 ^e enfant	20.50 \$	33.25 \$
	4 ^e enfant et plus	14.00 \$	22.75 \$

CAMPS D'ÉTÉ THÉMATIQUES

Note : Tarif à la semaine

		2024	
		Résident	Non-résident
Camp sports et plein air	1 ^{er} enfant	172.50 \$	276.00 \$
	2 ^e enfant	137.50 \$	218.75 \$
	3 ^e enfant	103.75 \$	166.50 \$
Camp Splash	1 ^{er} enfant	255.50 \$	369.25 \$
	2 ^e enfant	244.25 \$	358.00 \$
	3 ^e enfant	232.75 \$	346.25 \$
Camp Jeune sauveteur - 20 h	Camp Jeune	206.00 \$	300.75 \$

ANNEXE II

INSTALLATIONS DE LOISIR

LOCATION DE GLACE

Note : Les taxes sont incluses, lorsque applicables.

		2024		
	<i>Endroit</i>	<i>Description</i>	<i>Résident</i>	<i>Non-résident</i>
TAUX HORAIRE RÉGULIER	Colisée et complexe sportif Desjardins	Lun. au ven., 16 h 15 à 23 h 30; samedi, 6 h, au dimanche, 23 h 30	253.50 \$	292.50 \$
		Dim. au ven., 23 h 30 à 16 h 15; vendredi, 23 h 30, au samedi, 6 h	161.75 \$	193.25 \$
	Pavillon polyvalent	Lun. au ven., 16 h 15 à 23 h 30; samedi, 6 h, au dimanche, 23 h 30	206.00 \$	233.50 \$
		Dim. au ven., 23 h 30 à 16 h 15; vendredi, 23 h 30, au samedi, 6 h	151.25 \$	185.00 \$
TAUX HORAIRE SPÉCIAL	Colisée et complexe sportif Desjardins	Programme Sport-études, Centre de services scolaire des Phares et CPE	97.00 \$	140.75 \$
		Programme institutionnel collégial, université et IMQ	97.00 \$	s. o.
		Comité Ki-Bouge	97.00 \$	s. o.
		Sports de glace mineur	97.00 \$	140.75 \$
	Pavillon polyvalent	Programme Sport-études, Centre de services scolaire des Phares et CPE	79.75 \$	113.50 \$
		Programme institutionnel collégial, université et IMQ	79.75 \$	s. o.
		Comité Ki-Bouge	79.75 \$	s. o.
		Sports de glace mineur	79.75 \$	113.50 \$

LOCATION ET TARIFICATION AUTRES

		2024			
			<i>Résident</i>	<i>Non-résident</i>	
TOURNOIS ET ÉCOLES DE SPORTS	Colisée et complexe sportif Desjardins	École de sports de glace (<i>organismes jeunesse</i>)	97.00 \$	s. o.	
		École de sports de glace	161.75 \$	s. o.	
		Location demi-glace privée et semi-privée (maximum 4 personnes, réservation possible jusqu'à 7 jours à l'avance)	80.75 \$	s. o.	
		Mineur (tournois, galas, compétitions)	97.00 \$	s. o.	
		Tournois adultes	189.00 \$	209.50 \$	
	Pavillon polyvalent	École de sports de glace (<i>organismes admissibles au soutien</i>)	79.75 \$	s. o.	
		École de sports de glace	151.25 \$	s. o.	
		Location demi-glace privée et semi-privée (maximum 4 personnes, réservation possible jusqu'à 7 jours à l'avance)	75.50 \$	s. o.	
		Mineur (tournois, galas, compétitions)	79.75 \$	s. o.	
		Tournois adultes	177.25 \$	187.25 \$	
LOCATION ANNUELLE CASIERS ET LOCAUX	Colisée, complexe sportif Desjardins et pavillon polyvalent	Casiers - 2 pi ²	113.50 \$	s. o.	
		Groupe 1 - 154 pi ²	674.75 \$	s. o.	
		Groupe 2 - 105,8 pi ² à 133 pi ²	421.50 \$	s. o.	
		Groupe 3 - 63 pi ² à 89 pi ²	350.50 \$	s. o.	
		Groupe 4 - 23 pi ² à 30 pi ²	257.75 \$	s. o.	
		Groupe 5 - 19 pi ² à 21 pi ²	184.75 \$	s. o.	
		Groupe 6 - 11 pi ² à 12 pi ²	150.75 \$	s. o.	
	Colisée	Location - 1 journée	3 473.00 \$	4 284.25 \$	
		Location - 1/2 journée	1 945.75 \$	2 375.75 \$	
		Montage et démontage - 1 journée	726.25 \$	836.25 \$	
			2024		
			<i>Nb participants</i>	<i>Tarif</i>	
	Colisée	Frais de conciergerie pour événements (selon les taux de participation)	1 à 1 000	685.75 \$	
1 000 à 2 000			954.25 \$		
2 000 et plus			1 354.00 \$		

ÉVÉNEMENTS (salons, expositions et spectacles)	2024		
		Résident	Non-résident
Pavillon polyvalent	Location - 1 journée	1 837.50 \$	2 217.25 \$
	Location - 1/2 journée	1 175.75 \$	1 423.75 \$
	Montage et démontage - 1 journée	398.50 \$	459.75 \$
2024			
	Résident	Non-résident	
Complexe sportif Desjardins	Location - 1 glace/jour	3 012.25 \$	3 707.75 \$
	Location - 2 glaces/jour	5 214.50 \$	6 371.75 \$
	Montage et démontage - 1 glace/jour	694.50 \$	811.25 \$
	Montage et démontage - 2 glaces/jour	1 158.50 \$	1 390.00 \$
LOCATION PLANCHERS	Colisée, complexe sportif Desjardins et pavillon polyvalent	Plancher/jour	
		Bois	283.75 \$

LOCATION DE GYMNASES

Notes :

Tarif horaire sauf indication contraire

Tarif Centre de services scolaire des Phares : établi à l'annexe VIII du présent règlement.

Les tarifs de location incluent les frais de surveillance, lorsqu'applicables

2024			
	Résident	Non-résident	
ÉDIFICE CLAIRE-L'HEUREUX-DUBÉ	Gymnase double	43.75 \$	59.50 \$
	Terrain de badminton selon la programmation du SLCVC	13.25 \$	18.00 \$
	Frais de surveillance et sécurité	28.25 \$	39.50 \$

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PHARES		2024	
		Résident et non-résident	
GRAND gymnase	École Paul-Hubert B-107 École Paul-Hubert D-146	43.25 \$	
MOYEN gymnase	École Langevin École St-Jean École Paul-Hubert B-115	40.25 \$	
PETIT gymnase	École Élisabeth-Turgeon École de Mont-St-Louis-Saint-Rosaire École de l'Aquarelle École de la Rose-des-vents	38.00 \$	
TRÈS PETIT gymnase	École des Merisiers École Paul-Hubert B-112 École d'Amours École Du Rocher École de l'Estran	34.00 \$	
AUTRE gymnase	École Élisabeth-Turgeon (pavillon Envolée) École Sainte-Agnès École Sainte-Odile École Saint-Yves École Paul-Hubert A-133	32.00 \$	

ORGANISMES SPORTIFS MINEURS, INSTITUTIONS SCOLAIRES, CPE, PROGRAMME SPORT-ÉTUDES ET CONCENTRATION SPORTIVE

2024			
	Résident	Non-résident	
Centre de services scolaire des Phares	GRAND gymnase	26.25 \$	s. o.
	MOYEN gymnase	24.00 \$	s. o.
	PETIT gymnase	23.00 \$	s. o.
	TRÈS PETIT gymnase	20.75 \$	s. o.
	AUTRE gymnase	19.00 \$	s. o.

LOCATION DE TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS

Note : Tarif horaire, à l'exception de ceux identifiés par un astérisque (*) qui sont des tarifs à la journée.

2024			
	Résident	Non-résident	
Terrains de baseball	Terrain de baseball et balle-molle	39.50 \$	49.25 \$
	Terrain de baseball sénior (CSGL)	69.25 \$	87.25 \$

Terrain synthétique	Terrain complet	86.75 \$	110.25 \$
	Demi-terrain	43.00 \$	54.00 \$
Terrains de soccer naturels	Terrain de soccer à 5 joueurs	17.50 \$	28.75 \$
	6 terrains de soccer à 5 joueurs	39.50 \$	49.25 \$
	Terrain de soccer à 7 et 9 joueurs	30.25 \$	36.50 \$
	Terrain de soccer à 11 joueurs	39.50 \$	49.25 \$
Autres sites	Terrain de volleyball de plage	17.50 \$	28.75 \$
	Patinoire extérieure (saison estivale)	17.50 \$	28.75 \$
	Terrain de basketball	17.50 \$	28.75 \$
	Terrain d'athlétisme	86.75 \$	110.25 \$
	Piste d'athlétisme - Corridors de course seulement	39.00 \$	46.75 \$
	Parc de planche à roulettes	34.50 \$	45.75 \$

ORGANISMES SPORTIFS MINEURS, INSTITUTIONS SCOLAIRES, CPE, PROGRAMME SPORT-ÉTUDES ET CONCENTRATION SPORTIVE

		2024	
		Résident	Non-résident
Terrains de baseball	Terrain de baseball et balle-molle	23.75 \$	29.50 \$
	Terrain de baseball sénior (CSGL)	41.75 \$	52.50 \$
Terrain synthétique	Terrain complet	52.00 \$	65.00 \$
	Demi-terrain	32.50 \$	40.50 \$
Terrains de soccer naturels	Terrain de soccer à 5 joueurs	10.25 \$	13.25 \$
	6 terrains de soccer à 5 joueurs	24.25 \$	30.75 \$
	Terrain de soccer à 7 et 9 joueurs	18.00 \$	22.50 \$
	Terrain de soccer à 11 joueurs	24.00 \$	30.25 \$
Autres sites	Terrain d'athlétisme	52.00 \$	65.50 \$
	Piste d'athlétisme (tarif et installation divisibles en deux seulement)	24.25 \$	30.75 \$
	Terrain de basketball	7.00 \$	11.50 \$
	Terrain de volleyball de plage	7.00 \$	11.50 \$
	Patinoire extérieure (saison estivale)	7.00 \$	11.50 \$
	Parc de planche à roulettes	13.75 \$	18.25 \$

LOCATION DE SERVICES DANS LES PARCS PUBLICS MUNICIPAUX

Note : Tarif horaire, à l'exception de ceux identifiés par un astérisque (*) qui sont des tarifs à la journée.

		2024		
		Résident	Non-résident	
ESPACE PUBLIC MULTIFONCTIONNEL Usage exclusif	Sans service	30.25 \$	50.25 \$	
	Avec services	51.00 \$	61.50 \$	
PARC BEAUSÉJOUR	Sites des grands spectacles	86.75 \$	112.50 \$	
	Salle du pavillon de service (l'utilisation de la salle est possible seulement dans le cadre d'une sortie éducative ou d'un événement ouvert au public)	Tarif régulier	52.50 \$	63.25 \$
		Organismes sportifs mineurs, institutions scolaires, CPE, programme sport-études et concentration sportive	25.75 \$	27.25 \$
PARC DE LA GARE Espace kiosques	Sans service	1 à 10 kiosques	30.25 \$	50.25 \$
		11 à 20 kiosques	60.00 \$	78.00 \$
		21 à 33 kiosques	100.00 \$	129.00 \$
	Avec services	1 à 10 kiosques	51.00 \$	61.50 \$
		11 à 20 kiosques	100.00 \$	132.00 \$
		21 à 33 kiosques	165.00 \$	218.00 \$
		*La vente de produits dans les kiosques implique automatiquement des frais de location selon les tarifs indiqués à la grille		

LOCATION DE PISCINES**COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS – BASSINS AQUATIQUES****Note** : Tarif horaire, excluant les sauveteurs (divisible par couloir pour bassin semi-olympique)

			2024	
			Résident	Non-résident
LOCATION BASSIN	Régulier	Bassin semi-olympique	173.50 \$	255.00 \$
		Bassin récréatif	104.00 \$	153.00 \$
	Organismes sportifs mineurs, institutions scolaires, prog. Sport-études et concentrations sportives	Bassin semi-olympique	69.50 \$	101.75 \$
		Bassin récréatif	41.75 \$	61.00 \$
	Groupes d'âge mineur (OBNL, groupes-classes, CPE)	Bassin semi-olympique (30 pers. et moins)	69.50 \$	101.75 \$
		Bassin semi-olympique (31 à 60 pers.)	86.75 \$	127.50 \$
		Bassin semi-olympique (61 à 90 pers.)	104.50 \$	153.50 \$
		Bassin semi-olympique (plus de 90 pers.)	122.00 \$	178.75 \$
	Groupes d'âge mineur (OBNL, écoles, CPE)	Bassin récréatif (30 pers. et moins)	41.75 \$	61.00 \$
		Bassin récréatif (31 à 60 pers.)	52.50 \$	76.75 \$
		Bassin récréatif (61 à 90 pers.)	62.75 \$	92.00 \$
		Bassin récréatif (plus de 90 pers.)	72.75 \$	107.50 \$
LOCATION ÉQUIPEMENTS		Vélo aquatique	5.75 \$	5.75 \$
		Structure WIBIT	128.00 \$	128.00 \$
PERSONNEL	Sauveteur	Première heure	33.75 \$	33.75 \$
		Heure suivante	27.00 \$	27.00 \$
	Animateur cours de natation	Première heure	40.00 \$	40.00 \$
		Heure suivante	32.00 \$	32.00 \$
	Moniteur mise en forme aquatique	Première heure	56.00 \$	56.00 \$
		Heure suivante	44.75 \$	44.75 \$

PISCINES EXTÉRIEURES**Note** : Tarif horaire, excluant les sauveteurs

			2024	
			Résident	Non-résident
LOCATION BASSIN		Piscine Nazareth	45.00 \$	65.75 \$
		Piscine Saint-Robert	51.25 \$	75.25 \$
		Pataugeoire Saint-Germain	38.25 \$	56.25 \$
		Piscine Saint-Germain	56.75 \$	83.00 \$

LOCATION DE SALLES**SALLES DES CENTRES COMMUNAUTAIRES DE QUARTIER****Notes :**

Dans le cas d'une location d'une salle d'un centre communautaire de quartier nécessitant l'obtention d'un permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire retient un montant supplémentaire de 200 \$ sur la carte de crédit des locataires. Ce montant sera conservé en cas de rupture de contrat.

Les gratuités octroyées aux *organismes* de quartier qui détenaient des ententes particulières en 2019, à l'exception des organismes jeunesse et les clubs des 50 ans et plus, sont maintenues.

Les tarifs pour les cuisines sont applicables uniquement si la cuisine est louée seule.

Location à long terme : location d'une même salle sur une base hebdomadaire pendant un minimum de 8 semaines consécutives par session d'activités.

			2024	
CATÉGORIE A - TRÈS GRANDE SALLE			Résident	Non-résident
<ul style="list-style-type: none"> o Salles combinées du centre communautaire Sainte-Blandine; o Salle du rez-de-chaussée du centre des loisirs Curé-Soucy; o Gymnase du centre Adhémar-Saint-Laurent; o Salles combinées du centre communautaire Saint-Pie-X; o Salles combinées du centre communautaire Sainte-Odile. 				
Taux			Résident	Non-résident
Taux horaire - tarif régulier			37.75 \$	40.00 \$
Taux maximal par jour - tarif régulier			246.25 \$	261.00 \$
Taux horaire - <i>organisme admissible à du soutien</i> ou location à long terme			28.00 \$	29.75 \$
Taux maximal par jour - <i>organisme admissible au soutien</i> ou location à long terme			187.75 \$	199.00 \$

Taux horaire – Centre de services scolaire des Phares	14.00 \$	14.75 \$
Taux horaire - <i>organisme jeunesse</i> soutenu	15.25 \$	16.25 \$
Taux maximal par jour - <i>organisme jeunesse</i> soutenu	101.50 \$	107.50 \$
CATÉGORIE B - GRANDE SALLE		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Salles combinées du centre communautaire Sacré-Coeur; ○ Salle communautaire du centre communautaire Pointe-au-Père; ○ Division côté ouest du centre communautaire Sainte-Blandine; ○ Division côté nord du centre communautaire Sainte-Odile; ○ Division côté nord du centre communautaire Saint-Pie-X. 		
Taux	Résident	Non-résident
Taux horaire - tarif régulier	30.25 \$	32.00 \$
Taux maximal par jour - tarif régulier	171.75 \$	182.00 \$
Taux horaire - <i>organisme admissible au soutien</i> ou location à long terme	21.75 \$	23.00 \$
Taux maximal par jour - <i>organisme admissible au soutien</i> ou location à long terme	127.50 \$	135.25 \$
Taux horaire – Centre de services scolaire des Phares	9.75 \$	10.25 \$
Taux horaire - <i>organisme jeunesse</i> soutenu	11.75 \$	12.50 \$
Taux maximal par jour - <i>organisme jeunesse</i> soutenu	68.00 \$	72.00 \$
CATÉGORIE C - MOYENNE SALLE		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Salle des 50 ans et plus du centre des loisirs Curé-Soucy; ○ Salle polyvalente du centre communautaire Pointe-au-Père; ○ Salle polyvalente du centre communautaire Sainte-Agnès Sud; ○ Salle polyvalente du centre communautaire Sainte-Agnès Nord; ○ Salle polyvalente du centre communautaire Saint-Robert; ○ Salle polyvalente du centre communautaire Terrasses Arthur-Buies; ○ Division côté sud du centre communautaire Sacré-Coeur; ○ Salle polyvalente du centre communautaire Nazareth; ○ Division côté est du centre communautaire Sainte-Blandine; ○ Division côté sud du centre communautaire Sainte-Odile; ○ Division côté sud du centre communautaire Saint-Pie-X. 		
Taux	Résident	Non-résident
Taux horaire - tarif régulier	26.00 \$	27.50 \$
Taux maximal par jour - tarif régulier	130.50 \$	138.25 \$
Taux horaire - <i>organisme admissible au soutien</i> ou location à long terme	19.25 \$	20.50 \$
Taux maximal par jour - <i>organisme admissible au soutien</i> ou location à long terme	99.50 \$	105.50 \$
Taux horaire – Centre de services scolaire des Phares	8.75 \$	9.25 \$
Taux horaire - <i>organisme jeunesse</i> soutenu	10.75 \$	11.50 \$
Taux maximal par jour - <i>organisme jeunesse</i> soutenu	52.75 \$	56.00 \$
CATÉGORIE D - PETITE SALLE		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Local jeunesse du centre communautaire Sainte-Agnès Nord; ○ Local jeunesse du centre communautaire Saint-Robert; ○ Local jeunesse du centre communautaire Nazareth; ○ Division côté nord du centre communautaire Sacré-Coeur; ○ Salle de l'édifice municipal de Sainte-Blandine. 		
Taux	Résident	Non-résident
Taux horaire - tarif régulier	23.75 \$	25.25 \$
Taux maximal par jour - tarif régulier	98.00 \$	104.00 \$
Taux horaire - <i>organisme admissible au soutien</i> ou location à long terme	18.25 \$	19.25 \$
Taux maximal par jour - <i>organisme admissible au soutien</i> ou location à long terme	72.25 \$	76.50 \$
Taux horaire – Centre de services scolaire des Phares	6.50 \$	7.00 \$
Taux horaire - <i>organisme jeunesse</i> soutenu	9.75 \$	10.25 \$
Taux maximal par jour - <i>organisme jeunesse</i> soutenu	40.00 \$	42.50 \$
CATÉGORIE E - CUISINE ET SALLE DE RÉUNION		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Cuisine du centre Adhémar-Saint-Laurent; ○ Cuisine du centre communautaire Sainte-Blandine; ○ Cuisine du centre des loisirs Curé-Soucy; ○ Cuisine du centre communautaire Saint-Pie-X; ○ Cuisine du centre communautaire Sacré-Cœur; ○ Salle de réunion du centre communautaire Sainte-Agnès Nord; ○ Salle de réunion du centre communautaire Sacré-Coeur; ○ Salle de réunion du centre communautaire Saint-Robert; ○ Salle multifonctionnelle du centre communautaire Sainte-Odile; ○ Salle de réunion du centre Adhémar-Saint-Laurent; ○ Salle de réunion du centre communautaire Terrasses Arthur-Buies; ○ Salle de réunion du centre communautaire Nazareth; 		

- o Salle de réunion du centre des loisirs Curé-Soucy;
- o Salle de réunion de l'édifice municipal Sainte-Blandine.

Taux	Résident	Non-résident
Taux horaire - tarif régulier	18.25 \$	19.25 \$
Taux maximal par jour - tarif régulier	68.00 \$	72.00 \$
Taux horaire - <i>organisme admissible au soutien</i> ou location à long terme	14.00 \$	14.75 \$
Taux maximal par jour - <i>organisme admissible au soutien</i> ou location à long terme	51.75 \$	54.75 \$
Taux horaire – Centre de services scolaire des Phares	5.50 \$	5.75 \$
Taux horaire - <i>organisme jeunesse</i> soutenu	7.50 \$	8.00 \$
Taux maximal par jour - <i>organisme jeunesse</i> soutenu	28.00 \$	29.75 \$

AUTRES SALLES

		2024	
		Tarif régulier	Organisme admissible au soutien ou location à long terme
Édifice Claire-L'Heureux-Dubé	Taux horaire	22.75 \$	17.25 \$
Frais d'entretien (conciergerie ou réparations) si applicable	Taux horaire	41.25 \$	41.25 \$

SALLE DESJARDINS-TELUS

2024		
BILLETTERIE	Émission des billets	Pour tous les spectacles et événements présentés à la salle DESJARDINS-TELUS, seuls les billets émis par la billetterie de la salle DESJARDINS-TELUS peuvent y être vendus ou utilisés.
	Redevance	La Société de diffusion de spectacles de Rimouski (Spect'Art) est autorisée à percevoir une redevance en frais de service de 1,25 \$, plus taxes, sur chaque billet vendu pour un locataire ou un utilisateur.
	Crédit de 40 % des frais de service	Dans le cas où un locataire de la salle DESJARDINS-TELUS ou un client du service de billetterie effectue lui-même la vente des billets, celui-ci bénéficie d'un crédit d'une valeur équivalente à 40 % des frais de service perçus selon la tarification en vigueur sur les billets vendus par le locataire ou le client.
SPECTACLE	Frais exigibles fins commerciales	Les frais exigibles pour la location de la salle pour la présentation d'un spectacle professionnel à des fins commerciales sont les suivants :
		1° le plus élevé de 900 \$ ou 15 % de la recette nette après déduction de toutes les taxes applicables, des frais relatifs à l'utilisation des cartes de crédit, des droits d'auteur et des frais relatifs aux services techniques pour une représentation;
	Frais exigibles fins non commerciales	2° le plus élevé de 675 \$ ou 15 % de la recette nette après déduction de toutes les taxes applicables, des frais relatifs à l'utilisation des cartes de crédit, des droits d'auteur et des frais relatifs aux services techniques pour la deuxième représentation et les représentations suivantes le même jour, le cas échéant.
		Les frais exigibles pour la location de la salle pour la présentation de spectacles professionnels à des fins non commerciales dont l'organisme diffuseur a pour objectif le développement culturel ou le financement d'activités communautaires du milieu sont les suivants :
Inclusion et exclusion dans le coût de location	1° 900 \$ pour une représentation;	
	2° 675 \$ pour la deuxième représentation et les représentations suivantes le même jour, le cas échéant.	
	Les services de conciergerie, d'un responsable de salle (5 heures) et d'un technicien (5 heures) sont inclus dans le coût de location de la salle. Tous les autres services sont aux frais du locataire ou de l'utilisateur.	

	Frais exigibles fins commerciales	Les frais exigibles pour la location du cabaret espace-scène pour la présentation des spectacles professionnels à des fins commerciales sont le plus élevé de 300 \$ ou de 15 % de la recette nette après déduction de toutes les taxes applicables et des frais relatifs à l'utilisation des cartes de crédit pour chacune des représentations le même jour, et ce, pendant toute l'année.
		Le plus élevé des frais de 300 \$ ou 15 % de la recette nette après déduction de toutes les taxes applicables et des frais relatifs à l'utilisation des cartes de crédit pour la deuxième représentation et pour chacune des représentations suivantes le même jour, et ce, pendant toute l'année.
	Frais exigibles fins non commerciales	Les frais exigibles pour la location du cabaret espace-scène pour la présentation de spectacles professionnels à des fins non commerciales dont l'organisme diffuseur a pour objectif le développement culturel ou le financement d'activités communautaires du milieu sont de 300 \$ pour une représentation, et ce, pendant toute l'année.
		Des frais de 300 \$ sont exigibles pour la deuxième représentation et pour chacune des représentations suivantes le même jour, le cas échéant.
	Inclusion et exclusion dans le coût de location	Les services de conciergerie sont inclus dans le coût de location du cabaret espace-scène. Tous les autres services sont aux frais du locataire ou de l'utilisateur.
CINÉMA	Frais exigibles fins commerciales	Les frais exigibles pour la location de la salle pour une projection cinématographique à des fins commerciales sont les suivants :
		1° Le plus élevé de 400 \$ ou 30 % de la recette nette après déduction de toutes les taxes applicables et des frais relatifs à l'utilisation des cartes de crédit;
		2° Le plus élevé de 300 \$ ou 30 % de la recette nette après déduction de toutes les taxes applicables et des frais relatifs à l'utilisation des cartes de crédit pour la deuxième projection et les projections suivantes, le même jour, le cas échéant.
	Frais exigibles fins non commerciales	Les frais exigibles pour la location de la salle pour une projection cinématographique à des fins non commerciales dont l'organisme diffuseur a pour objectif le développement culturel ou le financement d'activités communautaires du milieu sont les suivants :
		1° 400 \$ pour une projection;
		2° 300 \$ pour la deuxième projection et les projections suivantes le même jour, le cas échéant.
	Inclusion et exclusion dans le coût de location	Les services de conciergerie et d'un responsable de salle (4 heures) sont inclus dans le coût de location. Tous les autres services sont aux frais du locataire ou de l'utilisateur.
SPECTACLE – ENFANCE ET JEUNE PUBLIC	Frais exigibles fins commerciales	Les frais exigibles pour la location de la salle pour la présentation d'un spectacle de type enfance et jeune public à des fins commerciales sont les suivants :
		1° le plus élevé de 400 \$ ou de 30 % de la recette nette après déduction de toutes les taxes applicables, des frais relatifs à l'utilisation des cartes de crédit, des droits d'auteur et des frais relatifs aux services techniques pour une représentation;
		2° le plus élevé de 300 \$ ou 30 % de la recette nette après déduction de toutes les taxes applicables et des frais relatifs à l'utilisation des cartes de crédit pour la deuxième représentation et les représentations suivantes le même jour, le cas échéant.
	Frais exigibles fins non commerciales	Les frais exigibles pour la location de la salle pour la présentation d'un spectacle de type enfance et jeune public à des fins non commerciales dont l'organisme diffuseur a pour objectif le développement culturel ou le financement d'activités communautaires du milieu sont les suivants :
		1° 400 \$ pour une représentation;
		2° 300 \$ pour la deuxième représentation et les représentations suivantes le même jour, le cas échéant.
	Inclusion et exclusion dans le coût de location	Les services de conciergerie et d'un responsable de salle (4 heures) sont inclus dans le coût de location. Tous les autres services sont aux frais du locataire ou de l'utilisateur.
ACTIVITÉ AVEC VENTE DE BILLETS (conférence, parade de mode, gala culturiste, etc.)	Frais exigibles fins commerciales	Les frais exigibles pour la location de la salle pour une activité avec vente de billets à des fins commerciales sont le plus élevé de 900 \$ ou 15 % de la recette nette après déduction de toutes les taxes applicables et des frais relatifs à l'utilisation des cartes de crédit.
	Frais exigibles fins non commerciales	Les frais exigibles pour la location de la salle pour une activité avec vente de billets à des fins non commerciales dont l'organisme diffuseur a pour objectif le développement culturel ou le financement d'activités communautaires du milieu sont de 900 \$ pour une activité.

	Inclusion et exclusion dans le coût de location	Les services de conciergerie et d'un responsable de salle (5 heures) sont inclus dans le coût de location. Tous les autres services sont aux frais du locataire ou de l'utilisateur.
ACTIVITÉ SANS VENTE DE BILLETS (réunion syndicale, assemblée annuelle, etc.)	Frais exigibles	Les frais exigibles pour la location de la salle pour une activité sans vente de billets, mais ouverte au public sont de 900 \$ par activité.
	Inclusion et exclusion dans le coût de location	Les services de conciergerie et d'un responsable de salle (5 heures) sont inclus dans le coût de location. Tous les autres services sont aux frais du locataire ou de l'utilisateur.
RÉPÉTITION SUR SCÈNE AVEC SPECTACLE	Frais exigibles	Les frais exigibles pour la location de la salle pour une répétition sur la scène avec présentation d'un spectacle sont de 150 \$ par jour.
	Inclusion et exclusion dans le coût de location	Les services de conciergerie sont inclus dans le coût de location. Tous les autres services sont aux frais du locataire ou de l'utilisateur. La présence d'au moins un technicien est requise.
RÉPÉTITION SUR SCÈNE SANS SPECTACLE	Frais exigibles	Les frais exigibles pour la location de la salle pour une répétition sur la scène sans la présentation d'un spectacle à la salle sont de 300 \$ par jour.
	Inclusion et exclusion dans le coût de location	Les frais de conciergerie sont inclus dans le coût de location. Tous les autres services sont aux frais du locataire ou de l'utilisateur. La présence d'au moins un technicien est requise.
FOYER	Frais exigibles	Les frais exigibles pour la location du foyer pour la tenue d'une activité ne nécessitant pas la location de la salle sont les suivants :
		1° 100 \$ par activité (maximum 5 heures); 2° 25 \$ de l'heure pour les heures additionnelles.
	Inclusion et exclusion dans le coût de location	Tous les services (conciergerie, technique, accueil, billetterie et aménagement du foyer) sont à la charge du locataire ou de l'utilisateur.
ATRIUM ET SALON CORPORATIF	Frais exigibles	Les frais exigibles pour la location de l'atrium ou du salon corporatif pour la tenue d'une activité ne nécessitant pas la location de la salle sont les suivants :
		1° 100 \$ par activité (maximum 8 heures); 2° 25 \$ de l'heure pour les heures additionnelles.
	Inclusion et exclusion dans le coût de location	Tous les services (conciergerie, technique, accueil et aménagement) sont à la charge du locataire ou de l'utilisateur.
RÉDUCTION HORS SAISON POUR DES UTILISATEURS AVEC VENTE DE BILLETS	Frais exigibles	Pour la période se situant entre le 23 juin et la fête du Travail, le tarif de location de base de la salle est réduit de la façon suivante, pour tout type d'activités avec vente de billets s'adressant au public :
		1° pour un organisme à but non lucratif ayant comme objectif le développement culturel ou le financement d'activités communautaires du milieu : 360 \$ par activité pour la salle de spectacle. Des frais de 360 \$ sont exigibles pour la deuxième représentation et pour chacune des représentations suivantes le même jour, le cas échéant. 2° pour tout autre organisme ou promoteur, le plus élevé de 360 \$ ou de 15 % de la recette nette après déduction de toutes les taxes applicables et des frais relatifs à l'utilisation des cartes de crédit.
	Inclusion et exclusion dans le coût de location	Les services de conciergerie sont inclus dans le coût de location. Tous les autres services sont aux frais du locataire ou de l'utilisateur.

ANNEXE III

MATERIEL DE SOUTIEN

SERVICES TECHNIQUES

Note : Les tarifs identifiés sont appliqués pour la journée, sauf les frais de logistique et de transport qui sont des tarifs forfaitaires. Le transport est possible à l'intérieur des limites de la ville, lorsque la disponibilité le permet.

2024

Type de service	Organisme à but non lucratif non soutenu (résident) institutions scolaires hors Rimouski et municipalités hors région BSL	Organisme à but non lucratif (<i>non- résident</i>) et entreprises privées
Frais de transport et logistique	150.00 \$	Non disponible
Barrière anti-émeute avec supports	4.50 \$	6.25 \$
Chaise	4.50 \$	Non disponible
Chapiteau brun 10 pi x 10 pi	30.75 \$	Non disponible
Comptoir - bar	8.25 \$	Non disponible
Estrade amovible 50 places	45.25 \$	Non disponible
Extension électrique 100 pieds	6.00 \$	Non disponible
Panneau de contre-plaqué pour plancher	7.25 \$	Non disponible
Porte-voix	8.25 \$	Non disponible
Poubelle en métal	6.00 \$	Non disponible
Poubelle en plastique pour sacs 35 x 50	6.00 \$	Non disponible
Praticable 4 x 8; 3 pi haut	30.75 \$	Non disponible
Section de scène avec marche 2 x 8; 3 pi haut	6.00 \$	Non disponible
Table de plastique avec pattes pliantes (6 pi ou 8 pi)	7.25 \$	Non disponible
Table de piquenique	17.00 \$	Non disponible

ANNEXE IV

TARIFICATION POUR LES *NON-RÉSIDENTS* AU SEIN DES *ORGANISMES ADMISSIBLES AU SOUTIEN*

2024	
Organismes	Non-résident
SPORT ET PLEIN AIR	
Notes :	
Frais <i>non-résidents</i> .	
Dans certains cas, lorsque l'activité est offerte sous forme de session, la tarification pour les <i>non-résidents</i> doit être calculée au prorata des mois que dure la session.	
Association du hockey mineur de Rimouski	605.75 \$
Association du baseball mineur	319.50 \$
Association de basketball de Rimouski	217.00 \$
Association de soccer du Bic	55.00 \$
Club de soccer Le Fury de Rimouski	319.50 \$
Club d'athlétisme Coubertin	241.75 \$
Club d'escrime Les Pirates de l'Est	97.00 \$
Club de gymnastique Rikigym	89.50 \$
Club de judo Rikidokan	85.25 \$
Club de nage synchronisée Vivalo de Rimouski	584.00 \$
Club de natation Les Dauphins de Rimouski	287.00 \$
Club de patinage artistique de Rimouski – saison régulière	2 337.00 \$
Club de patinage de vitesse Les Cyclones de Rimouski	1 208.00 \$
Club de patinage artistique du Bic	1 518.75 \$
Club de football Les Pionniers de Rimouski	220.25 \$
Tennis de Rimouski	113.25 \$
COMMUNAUTAIRE	
Scouts Nazareth/Sacré-Cœur, 20 ^e Groupe	6.50 \$
CULTUREL	
École de danse Quatre Temps	56.25 \$
École de musique du Bas-Saint-Laurent	109.00 \$
Ensemble d'harmonie Antoine-Perreault	19.25 \$
Orchestre des jeunes du Québec maritime	59.50 \$

ANNEXE V

GRATUITÉS

COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS

Bains libres : une séance par mois à déterminer

Patinage libre : une séance par mois à déterminer

Bains libres et patinage libre: une séance le jour durant la Semaine des personnes âgées de Rimouski

Bains libres : une séance lors de la Semaine québécoise des familles

Formations des animateurs de Vie Active (salles de rencontre)

Programme Nager pour survivre (écoles *résidentes*)

Organismes admissibles au soutien : pour les réunions, les AGA et une autre activité par année (salles de rencontre)

Groupe d'employés définis par le comité Ki-Bouge : selon les disponibilités

Collectif vieillir ensemble Rimouski-Neigette (salles de rencontre)

Personnel aquatique lors des bains libres

Les dispositions de la Politique de soutien aux organismes et d'attribution des subventions s'appliquent aux organismes admissibles au soutien

Dans le cadre des travaux de rénovation du PEPS du Cégep de Rimouski, les étudiants à temps plein bénéficient d'une prorogation gratuite de six (6) mois à l'achat d'un abonnement annuel illimité transigé avant le 28 février 2024 (mesure exceptionnelle)

Formations avancées à condition que l'aide financière du Ministère de l'Éducation soit effective dans le cadre de la mesure visant à offrir la gratuité des cours menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques : médaille de bronze ; croix de bronze ; premiers soins Général/DEA ; sauveteur national piscine; sauveteur national plage; moniteur de natation (incluant animateur Anim'eau/Récré'eau); moniteur en sauvetage; soin d'urgence aquatique; combiné médaille de bronze/croix de bronze; combiné sauvetage/natation

PARC BEAUSÉJOUR

Prêt d'équipements sportifs et de plein air

Groupe d'employés définis par le comité Ki-Bouge : selon les disponibilités

PARCS PUBLICS MUNICIPAUX

Les organismes admissibles au soutien bénéficient gratuitement des espaces publics multifonctionnels et des installations dans les parcs publics municipaux

Les organismes sociocommunautaires bénéficient gratuitement des espaces publics multifonctionnels et des installations dans les parcs publics municipaux dans le cadre d'événements correspondant aux critères spécifiques de l'article 26 du présent règlement, lorsque la disponibilité le permet

COLISÉE ET PAVILLON POLYVALENT

Activités dans le cadre de la Semaine québécoise des familles

Formations des animateurs de Vie Active (salles de rencontre)

Organismes admissibles au soutien : pour les réunions, les AGA et une autre activité par année (salles de rencontre)

Collectif vieillir ensemble Rimouski-Neigette (salles de rencontre)

Groupe d'employés définis par le comité Ki-Bouge : selon les disponibilités

ÉDIFICE CLAIRE-L'HEUREUX-DUBÉ

Locations de gymnase de l'Édifice Claire-L'Heureux-Dubé, du lundi au vendredi de la semaine de relâche scolaire, entre 8 h et 17 h

Groupe d'employés définis par le comité Ki-Bouge : selon les disponibilités

CENTRES COMMUNAUTAIRES ET ÉDIFICE MUNICIPAL DE SAINTE-BLANDINE

Les corporations de loisir dans leur quartier respectif, en incluant les terrains sportifs ou espaces verts situés à la même adresse

Exceptions : Les terrains de baseball, de balle-molle et de soccer destinés à des activités adultes régulières ou dans le cadre des levées de fonds pour un tiers organisme ou pour des activités offertes à l'ensemble de la population rimouskoise, sans priorité pour les citoyens du quartier

Club des 50 ans et plus dans leur quartier respectif (Bic, Sacré-Cœur, Sainte-Odile, Sainte-Blandine, Saint-Pie-X, Saint-Robert, Sainte-Agnès Nord, Rimouski-Est, Pointe-au-Père)

La Maison des jeunes de Rimouski au centre communautaire de Sainte-Blandine et à l'édifice municipal de Sainte-Blandine pour les activités offertes aux jeunes de 12 à 17 ans

Cliniques de vaccination du CISSS BSL : selon les disponibilités

Organismes admissibles au soutien : pour les réunions, les assemblées générales annuelles (AGA) et une autre activité par année

Groupe d'employés définis par le comité Ki-Bouge : selon les disponibilités

SOUTIEN AUX FAMILLES

Camps de jour : l'équivalent de 55 places pour 7 semaines d'activités aux camps de jour et l'équivalent de 25 places pour 7 semaines pour le service de garde Option-Plus

Programme Accès-Loisirs Rimouski :

50 cartes de 10 bains libres;

10 abonnements familiaux annuels (accès illimité à la piscine du complexe sportif Desjardins);

40 places aux cours de natation et mise en forme aquatique;

35 cartes de 10 entrées de patinage libre et hockey libre;

20 places aux ateliers culturels;

10 places aux ateliers 60 ans et plus;

10 places à Farfeuille;

Programme Petits nageurs : maximum 40 inscriptions.

GRACIEUSETÉ

200 entrées individuelles au complexe sportif Desjardins

SERVICES TECHNIQUES

Les organismes admissibles au soutien bénéficient du prêt de matériel, d'équipement et de mobilier gratuitement, ainsi que le transport à l'intérieur des limites de la ville, lorsque la disponibilité le permet

Les organismes sociocommunautaires bénéficient du prêt de matériel, d'équipement et de mobilier gratuitement, ainsi que le transport à l'intérieur des limites de la ville dans le cadre d'événements dans un parc public municipal, correspondant aux critères spécifiques de l'article 26 du présent règlement, lorsque la disponibilité le permet

Les municipalités ou les MRC de la région du BSL et les institutions scolaires locales bénéficient du prêt de matériel, d'équipement et de mobilier gratuitement, et se voient charger les frais de logistique et de transport prévus à l'Annexe III, lorsque la disponibilité le permet

ANNEXE VI

PRESTATION SUR LE DOMAINE PUBLIC MUNICIPAL ET ÉVÉNEMENT OU ACTIVITÉ DANS UN ENDROIT PUBLIC

Les organismes soutenus n'ont pas à payer les tarifs prévus à l'annexe VI

Les organismes sociocommunautaires, dans le cadre d'événements dans un parc public municipal correspondant aux critères spécifiques de l'article 26 du présent règlement, n'ont pas à payer les tarifs prévus à l'annexe VI

CERTIFICATS D'AUTORISATION ET PERMIS

2024

ÉVÉNEMENT OU ACTIVITÉ DANS UN ENDROIT PUBLIC

Certificat d'autorisation (Règlement concernant la paix et le bon ordre)	25.00 \$
---	----------

PRESTATION SUR LE DOMAINE PUBLIC MUNICIPAL

Permis de prestation sur le domaine public Permis de prestation sur le domaine public (Règlement concernant les prestations sur le domaine public municipal)	25.00 \$
--	----------

Remplacement d'un permis abîmé ou perdu	10.00 \$
---	----------

Notes :

Les frais indiqués à la présente annexe ne sont pas remboursables, même en cas de révocation d'un permis, d'un certificat d'autorisation ou de l'annulation de l'événement ou de l'activité. Les frais relatifs à un certificat d'autorisation ne sont pas applicables, lorsque l'événement ou l'activité visé par le certificat nécessite le paiement de frais de location d'un emplacement ou d'une installation, en vertu du présent règlement

ANNEXE VII

TARIFS ÉTABLIS DANS L'ENTENTE DE PARTAGE DE LOCAUX ET D'INSTALLATIONS

Note : Seules la TPS et TVQ sont facturables au Centre de services scolaire des Phares dans le cadre d'activités à caractère pédagogique.

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PHARES

	<i>Tarifs avec taxes</i>	<i>TPS/TVQ</i>
<i>Installations sportives extérieures</i>		
Terrain baseball-balle-molle	23.75 \$	3.75 \$
Terrain baseball senior	41.75 \$	6.52 \$
Terrain soccer-football synthétique	52.00 \$	8.08 \$
Terrain soccer à 5 joueurs	10.25 \$	1.55 \$
Terrain soccer à 5 joueurs (6X)	24.25 \$	3.81 \$
Terrain soccer à 7 et 9 joueurs	18.00 \$	2.78 \$
Terrain soccer à 11 joueurs	24.00 \$	3.78 \$
Terrain d'athlétisme	52.00 \$	8.08 \$
Terrain piste d'athlétisme	24.25 \$	3.81 \$
Terrain de basketball	7.00 \$	1.13 \$
Terrain de volleyball de plage	7.00 \$	1.13 \$
Patinoire extérieure	7.00 \$	1.13 \$
Parc de planche à roulettes	13.75 \$	2.23 \$
<i>Parc Beauséjour</i>		
30 à 60 participants	18.00 \$	2.78 \$
61 à 90 participants	23.50 \$	3.71 \$
91 à 120 participants	28.75 \$	4.40 \$
<i>Centres communautaires</i>		
Très grande salle	14.00 \$	2.26 \$
Grande salle	9.75 \$	1.49 \$
Moyenne salle	8.75 \$	1.36 \$
Petite salle	6.50 \$	1.06 \$
<i>Gymnases</i>		
Édifice Claire-L'Heureux-Dubé	26.25 \$	4.07 \$
Centre Adhémar-Saint-Laurent	23.00 \$	3.65 \$

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Philippe Cousineau Morin qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement indexant la tarification applicable aux programmes, services et biens de loisir, de culture et de vie communautaire pour l'exercice financier 2024.

Monsieur le conseiller Cousineau Morin dépose un projet de règlement. Le membre du conseil explique brièvement l'objet, la portée du règlement et, si celui-ci entraîne une dépense, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci.